

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.03.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 17.026
Titre : Amendement au projet de décret portant modification du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais)		
Contenu :		
<p><b>Article premier</b> Le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012, est modifié comme suit :</p> <p><i>Article 33, lettre d (nouvelle)</i></p> <p><i>d) <u>Si l'ordonnance pénale est rendue sans instruction, l'émolument peut être réduit ; il est de 100 francs au minimum.</u></i></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Baptiste Hunkeler, président de la commission		
Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :